



# SNPTP

# COMMUNIQUÉ

## Avancement des ASHQC

### Ce que dit l'administration

Un décret du 24 décembre 2014 ouvre la possibilité aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière d'accéder par voie d'inscription au tableau d'avancement au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés de classe supérieure correspondant à l'échelle 4 de rémunération.

**Le projet de décret qui sera présenté au CTM du 24 novembre 2015 a principalement pour objet de transposer cette réforme aux agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense régis par le décret du 3 novembre 2009.**

Ces agents vont donc désormais être classés en deux grades : dans le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés civils de classe normale ou dans celui d'agent des services hospitaliers qualifiés civils de classe supérieure, correspondant respectivement aux échelles 3 et 4 de rémunération.

Pourront être promus à la classe supérieure, par voie d'inscription au tableau d'avancement, les agents des services hospitaliers qualifiés civils de classe normale ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade.

Par ailleurs, ce projet actualise les dispositions statutaires relatives au détachement dans le corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense.

### Commentaire FO

**FO** a su mener une vraie réforme pour l'ensemble des paramédicaux.

**Enfin !** les ASHQC peuvent envisager une évolution en termes de point d'indice !

Nous serons vigilants pour le passage de grade ; rappelons que **FO** est toujours la première OS chez les paramédicaux.

Il nous reste encore beaucoup à faire sur le parcours professionnel, ne baissons pas les bras devant une Fonction publique hermétique à toute évolution autre que PPCR.

*Paris, le 7 novembre 2015*